

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement subvention  
Education Artistique  
et Culturelle**

**DGV2024\_0158**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Dans le cadre du CTEAC, le PETR du Pays de Verdun centralise les subventions liées aux projets d'Education artistique et culturelle du territoire. Il reverse l'aide du Conseil Départemental de la Meuse à chaque EPCI pour le déroulement de projets EAC dans les écoles de leurs territoires respectifs. Charge aux EPCI d'octroyer ces subventions aux porteurs de projets identifiés. Pour cette troisième année de déploiement, la CAGV bénéficie de 6746 €, à répartir entre quatre acteurs.

#### • Contexte – Problématique

Le Contrat Territorial d'Education artistique et culturelle, mis en place depuis le 1er janvier 2022, achève sa troisième année de mise en œuvre.

Dans le cadre du pilotage du CTEAC, le PETR joue le rôle de centralisateur des aides de la Direction régionale des affaires culturelles et du Conseil Départemental de la Meuse.

Les subventions versées par le Conseil Départemental de la Meuse transitent ensuite par les EPCI, pour les projets mis en œuvre par les acteurs de leurs territoires.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, quatre porteurs de projets ont été identifiés pour le territoire de la CAGV :

- la MJC Contre-Courant
- l'Association Transversales
- l'Association Vu d'un œuf
- l'Association Imag'Est

#### **C) Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément à la délibération n°DE\_2023\_12\_005 prise par le conseil syndical du PETR du Pays de Verdun (en annexe), pour les versements aux EPCI, le PETR émet un mandat à enregistrer comme une recette classique. L'EPCI procède ensuite à sa répartition en fonction du montage du (des) projet(s) décidé avec le(s) partenaire(s).

Pour l'année scolaire 2023-2024, suite aux bilans des projets réalisés, la répartition suivante est proposée :

- MJC Contre-Courant: 618 €
- Association Transversales : 3115 €
- Association Vu d'un œuf: 765 €
- Association Imag'Est : 2248 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

1 sans participation : Jean-Christophe VELAIN

**AUTORISE** le Président à **ACCEPTER** le versement de cette subvention et à **PROCEDER** à sa répartition selon les modalités susmentionnées .

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative  
de crédits N° 2 -  
Budget PRINCIPAL -  
ANNULE ET  
REPLACE**

**DGV2024\_0155**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Une erreur s'est glissée dans la présentation de la décision modificative n°2 votée au conseil du 18 juillet 2024.

Les mêmes éléments sont repris, la seule modification apportée concerne les recettes d'investissement.

Cette Décision Modificative de crédits permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

Il s'agit essentiellement de modifications techniques sur la section d'investissement notamment pour les écritures d'ordre de récupération d'avance forfaitaire, en dépenses et en recettes.

Il convient également d'ajuster le montant de la neutralisation des amortissements.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

1 sans participation : Jean-Christophe VELAIN

**VOTE** la décision modificative de crédits n°2 du Budget PRINCIPAL qui annule et remplace la délibération votée le 18 juillet 2024.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des biens immeubles et meubles de la commune de Belleville-sur-Meuse à la Communauté d'Agglomération au titre des compétences transférées suite à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération validée par la délibération communautaire du 15 décembre 2016 et entérinée par arrêté préfectoral du 02 octobre 2017**

**DGV2024\_0153**

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

#### Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Les compétences « Voirie » et « Eclairage public » ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au 1er janvier 2017.

Pour mémoire, par voie conventionnelle, la CAGV a procédé au remboursement de la totalité des dépenses de voirie et éclairage public payées par la Commune de Belleville-sur-Meuse en fin d'exercice 2017.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition ci-joint annexée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de BELLEVILLE SUR MEUSE au titre de la compétence voirie et éclairage public.

### • Contexte – Problématique

Concernant la compétence Voirie, il a été acté, par avenant n°1, le transfert de la Voirie de la rue de la République-Tranche 2. Au titre des travaux initiés par la commune de Belleville-sur-Meuse, des subventions ont été accordées et perçues par la commune. Ces subventions doivent faire l'objet d'un reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun comme suit :

	Subvention accordée	Avance	Acompte 1	Solde	Montant déjà reversé à la CAGV	Montant à reverser à la CAGV
DETR	50 926,00 €	15 278,00 €	18 905,00 €	16 743,00 €	0,00 €	50 926,00 €
Région	50 000,00 €	5 000,00 €			0,00 €	5 000,00 €
Réserve parlementaire	10 000,00 €	0,00 €	5 548,00 €	4 452,00 €	4 452,00 €	5 548,00 €
						<b>61 474,00 €</b>

Concernant la compétence éclairage public, des subventions ont également été perçues par la commune et doivent faire l'objet d'un reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à hauteur de **40 416.27 €**.

Le montant dû par la commune de Belleville-sur-Meuse s'élève à **101 890.27 €**. Il est à rembourser selon l'échéancier ci-dessous :

2024 : 45 453 €

2025 : 56 437.27 €

### • Cadre et solution(s) proposée(s)

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,  
1 sans participation : Jean-Christophe VELAIN

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition ci-joint annexée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de BELLEVILLE SUR MEUSE au titre de la compétence voirie et éclairage public.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle dans le cadre d'un transfert de compétences relatif à la compétence développement économique et développement durable**

**DGV2024\_0148**

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

#### Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

Par délibération du 15 novembre 2023, la commune de Bras-sur-Meuse a acté la mise à disposition partielle de la mairie de Bras-sur-Meuse pour l'exercice de la compétence développement économique destinée à l'implantation d'activités économiques en milieu rural au 1er janvier 2023.

Dans cette phase de transition, les mandats et les titres ont été émis, pour 2023, par la Commune de Bras-sur-Meuse et il convient de régulariser ces écritures.

#### • **Contexte – Problématique**

La signature de la convention votée le 15 novembre 2023 était conditionnée à l'avis de la CLECT concernant les attributions de compensation.

Celle-ci ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2023, la convention a pu être signée le 15 décembre 2023.

En raison des signatures tardives des documents pour une mise en œuvre au cours de l'exercice 2023, il avait été convenu que la commune poursuive les écritures comptables et qu'une régularisation aurait lieu courant 2024.

Il est donc proposé de régulariser de la manière suivante :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun rembourse à la commune de Bras-sur-Meuse les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023 pour l'espace Workici à hauteur de 21 126.34 €.

- La commune de Bras-sur-Meuse rembourse à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun les recettes réalisées au cours de l'exercice 2023 pour l'espace Workici à hauteur de 46 788 €.

#### • **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La mise à disposition partielle de l'Hôtel de Ville de Bras-sur-Meuse participe à la politique communautaire de développement économique en matière de lutte contre la désertification rurale et répond aux finalités du projet de territoire en matière de développement durable.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle dans le cadre d'un transfert de compétences relatif à la compétence développement économique et développement durable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle dans le cadre d'un transfert de compétences relatif à la compétence développement économique et développement durable.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dossiers de demande  
DGD (subventions)  
acquisitions et  
mobilier pour l'Encre,  
la médiathèque du  
Grand Verdun**

**DGV2024\_0159**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Si les travaux de l'Encre, la future médiathèque du Grand Verdun, progressent, ayant bénéficié d'un large soutien financier de plusieurs partenaires (État – DRAC, Région, Département), il convient de préparer l'ouverture du bâtiment courant 2025, de prévoir son aménagement intérieur (mobilier, signalétique, etc.) et de consolider son offre, notamment en matière de collections.

Afin de soutenir ces investissements nécessaires au bon fonctionnement et à la réussite de la structure, la collectivité souhaite solliciter le concours de l'État dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD – Circulaire MICE1908915C du 26 mars 2019) tant en ce qui concerne le mobilier et la signalétique que l'acquisition de collections (livres, périodiques, CD, DVD, jeux, etc.).

#### • Contexte – Problématique

Une enveloppe a déjà été soumise au vote de l'assemblée délibérante dans le cadre du BP 2024 et inscrite au PPI pour l'achat du mobilier et de la signalétique (600 000 € TTC prévus en 2025) et le renouvellement des collections s'inscrit de manière régulière dans les dépenses en investissement de la médiathèque (environ 45 000 € par an tous supports confondus).

L'ouverture du nouvel équipement, avec des surfaces de plancher plus importantes et des espaces de stockage plus vastes, permet toutefois d'envisager un profond renouvellement des collections, qui doivent à la fois répondre aux attentes du public et être en phase avec la qualité architecturale et la modernité du bâtiment. Pour cela, un « plan de développement des collections » a été rédigé en concertation avec la conseillère Livre et Lecture de la DRAC Grand Est afin de définir les axes prioritaires et les fonds à développer, l'articulation entre les différents sites du pôle Livre et Médiathèque (l'Ancre – site lecture publique, l'Encre – site patrimonial, la Ludothèque) et les actions à mener dans et à l'extérieur de l'établissement, le tout en lien avec les autres bibliothèques du réseau (Belleville-sur-Meuse et Bras-sur-Meuse) et le camion de bibliothèque hors-les-murs.

En s'appuyant sur ce document (qui figure en annexe), en tenant compte des volumétries actuelles, du travail qui a été mené en matière de désherbage et d'acquisition au cours des derniers mois et des dernières années, il semble nécessaire de doubler les crédits d'acquisition de la médiathèque sur au moins deux exercices budgétaires et de solliciter une subvention à hauteur de 50 % de la part de l'État dans le cadre de la DGD, le tout en deux tranches, une première en 2024 et une autre en 2025, sachant que la subvention versée dans ce cadre doit être consommée dans les deux ans suivant l'arrêté d'attribution. Cette répartition permettra de lisser le travail d'acquisition, d'équipement et de traitement des collections afin d'être absorbable par l'équipe de médiathécaires, mais également d'absorber progressivement le volume supplémentaire de

documents en attendant la livraison du futur bâtiment, sachant que la fermeture du site provisoire (espace culturel Bellevue) est fixée à la fin de l'année 2024.

En fonction des premiers retours de l'équipe et des usagers, des éventuelles modifications ou aménagements du projet culturel d'établissement et sous réserve des crédits disponibles après vote de l'assemblée délibérante, une deuxième tranche de DGD mobilier/signalétique pourrait être sollicitée auprès de la DRAC Grand Est en 2025 ou 2026 dans la limite de 50 000 € TTC (41666,67 € HT). Ces deux tranches seront quoi qu'il en soit soutenues à hauteur de 60 % dans le cadre de la DGD.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

1) Mobilier/signalétique :

Le maître d'œuvre en charge des travaux de la médiathèque étant également titulaire de la mission mobilier et signalétique, un travail de fond a été mené pendant plusieurs mois entre lui et l'équipe de la médiathèque, en lien avec la DRAC Grand Est et la Bibliothèque départementale de la Meuse afin de proposer du mobilier et une signalétique adaptés aux besoins de tous les publics, y compris en situation de handicap, mais également en cohérence avec le projet culturel, scientifique, éducatif et social de l'établissement et les attentes des professionnels.

C'est en s'appuyant sur ce travail de longue haleine qu'ont été établis les différents cahiers des charges ainsi que les plans d'implantation dans les différents espaces de l'Encre, les tableaux quantitatifs estimatifs et les exemples de mobilier qui serviront à la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique. L'équipe de la médiathèque, avec l'appui du service juridique et administration générale, doit désormais produire les autres pièces administratives nécessaires (règlement de consultation, CCAP, etc.) afin de lancer l'appel d'offres fin septembre/début octobre 2024, avec une réception des offres au plus tard deux mois après, afin de permettre leur analyse et leur classement d'ici la fin de l'année, avec une notification et début de marché vers janvier 2025, ce qui devrait permettre d'entamer les négociations, la commande et la livraison du matériel d'ici la livraison du bâtiment.

*Plan prévisionnel de financement :*

	Autofinancement CAGV (montant HT) – 40 %	Subvention État DGD (montant HT) – 60 %	Total en HT	Total en TTC
<b>2024</b> (1ère tranche)	200 000 €	300 000 €	500 000 €	600 000 €
<b>2025</b> (2 <sup>e</sup> tranche optionnelle)	16 666,67 €	25 000 €	41 666,67 €	50 000 €

2) Collections :

L'obtention d'une subvention dans le cadre de la DGD acquisitions ne modifiera pas vraiment les habitudes de fonctionnement de la médiathèque, même s'il faudra forcément tenir compte des périodes de fermeture de l'espace culturel Bellevue, du déménagement et de l'emménagement dans le nouvel équipement pour répartir les commandes, adapter le travail de l'équipe et prévoir le stockage et l'installation des documents (nouveaux et anciens). Si les



crédits d'acquisition dépasseront exceptionnellement les 90 000 €, ~~seul au-delà duquel la~~  
 passation de marchés publics est nécessaire pour l'achat de livres, ces crédits ne concerneront  
 pas uniquement ce type de documents, mais également des périodiques, des CD et des DVD, des  
 jeux de société et des jeux vidéo, etc. La procédure d'achat ne sera donc pas modifiée et la  
 médiathèque continuera à commander ses ouvrages auprès de différents fournisseurs en  
 s'approvisionnant notamment auprès des librairies indépendantes locales.

*Plan prévisionnel de financement :*

<b>2024</b> (1ère tranche)	Autofinancement CAGV (montant € HT) – 50 %	Subvention État DGD (montant € HT) – 50 %	Total en HT	Montant TVA	Total en TTC
Collections imprimées dont réseau	29857,82	29857,82	59715,64	5,5 %	63 000
Périodiques	3672,87	3672,87	7345,74	2,1 %	7 500
Musique	1041,665	1041,665	2083,33	20 %	2 500
DVD	2916,665	2916,665	5833,33	20 %	7 000
Jeux de société	3750	3750	7500	20 %	9 000
Jeux vidéo	1041,665	1041,665	2083,33	20 %	2 500
Autres documents : raconte-tapis, handi'kit, livres en braille, etc.	2500	2500	5000,00	20 %	6 000
<b>Total</b>	<b>44780,69</b>	<b>44780,69</b>	<b>89 561,38</b>		<b>97 500</b>

*Plan prévisionnel de financement :*

<b>2025 (2<sup>e</sup></b> tranche)	Autofinancement CAGV (montant HT) – 50 %	Subvention État DGD (montant HT) – 50 %	Total en HT	Montant TVA	Total en TTC
Collections imprimées dont réseau	29857,82	29857,82	59715,64	5,5 %	63 000
Périodiques	3672,87	3672,87	7345,74	2,1 %	7 500
Musique	1041,665	1041,665	2083,33	20 %	2 500
DVD	2916,665	2916,665	5833,33	20 %	7 000
Jeux de société	3750	3750	7500	20 %	9 000
Jeux vidéo	1041,665	1041,665	2083,33	20 %	2 500
Autres	2500	2500	5000,00	20 %	6 000

documents : raconte-tapis, handi'kit, livres en braille, etc.					
Total	44780,69	44780,69	89 561,38		97 500

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

1 sans participation : Jean-Christophe VELAIN

**VALIDE** le « plan de développement des collections 2024-2026 » de l'Æncre

**ADOpte** le plan prévisionnel et pluriannuel de financement concernant l'enrichissement et le renouvellement des collections de la médiathèque du Grand Verdun

**ADOpte** le plan prévisionnel et pluriannuel de financement concernant le mobilier et la signalétique de l'Æncre

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les appels d'offres relatifs au mobilier et à la signalétique de la future médiathèque et à signer tous les documents afférents

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État les subventions prévues dans le cadre de la circulaire DGD au titre de ses volets « acquisitions » et « mobilier/signalétique » et à signer tous les documents afférents

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subventions CTG  
2023-2024**

**DGV2024\_0156**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION



- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Madame Régine MUNERELLE, 2eme Vice Président,

Synthèse de la délibération

La Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la CAF implique le versement par la collectivité de subventions d'équilibre pour les différentes actions petite enfance, enfance et jeunesse inscrites dans la CTG.

La présente délibération détaille les montants des subventions à verser aux structures : reliquat 2023, acompte 2024 et reliquat maximum 2024 (versement en 2025) et propose les conventions financières afférentes.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) du Grand Verdun a été signée avec la CAF.

Dans la continuité du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal qui a pris fin le 31 décembre 2022, et dans une volonté d'équité territoriale :

- les actions petite enfance, enfance et jeunesse initialement intégrées dans le cadre du CEJ sont reconduites,
- les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires organisés par les centres sociaux et la MJC, sont intégrés à la CTG.

La CAF verse aux gestionnaires les bonus territoire aux structures dès lors que l'action est intégrée dans la CTG et bénéficie d'une subvention d'équilibre versée par la collectivité, favorisant la mise en œuvre des différentes actions au profit du territoire.

Par délibération du bureau communautaire, en date du 08 juin 2023, les acomptes des subventions d'équilibre sollicitées pour l'année 2023 ont été versées aux structures après signature d'une convention financière.

Il convient de verser le reliquat 2023 et l'acompte 2024 aux structures, sur présentation de leurs données réelles 2023 et prévisionnelles 2024.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les structures ont toutes transmis à la collectivité les données réelles 2023 et prévisionnelles 2024 permettant le versement des subventions, comme suit :

- **Les Petits Lutins :**

<b>RELIQUAT 2023</b>					
est	G Action	Montant total des charges	Montant de la subvention d'équilibre	Acompte versé (délibération du 08/06/2023)	<b>Reliquat à verser</b>

			sollicitée		
3	5 EAJE Les petits lutins	310 225€	50 200€	35 000€	<b>15 200€</b>

<b>ACOMPTE 2024</b>					
est	G Action	Montant prévisionnel des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	<b>Acompte proposé (70%)</b>	<i>Reliquat maximum à verser en 2025 sur présentation des données réelles</i>
3	5 EAJE Les petits lutins	335 391€	40 200€	<b>28 140€</b>	<i>12 060€</i>

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé le versement, après signature d'une convention financière de 43 340€ au profit de l'association Les Petits Lutins.

- **Alys :**

<b>RELIQUAT 2023</b>					
est	G Action	Montant total des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	Acompte versé (délibération du 08/06/2023)	<b>Reliquat à verser</b>
3	5 EAJE Les coccinelles	1 245 931,65€	241 566€	169 096,20€	<b>72 469,80€</b>
3	5 EAJE Les libellules	720 386,36€	41 740€	29 128€	<b>12 522€</b>
<b>TOTAL</b>		1 966 318,01€	283 306€	198 314,20€	<b>84 991,80€</b>

<b>ACOMPTE 2024</b>						
est	G	Action	Montant prévisionnel des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	Acompte proposé (70%)	Reliquat maximum à verser en 2025 sur présentation des données réelles
3	5	EAJE Les coccinelles	1 312 040€	234 826€	<b>164 378,20€</b>	70 447,80€
3	5	EAJE Les libellules	751 124€	36 719€	<b>25 703,30€</b>	11 015,70€
<b>TOTAL</b>			2 063 164€	271 545€	<b>190 081,50€</b>	81 463,50€

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé le versement, après signature d'une convention financière de 275 073,30€ au profit de l'association Alys.

- **Contre-Courant MJC :**

<b>RELIQUAT 2023</b>						
est	G	Action	Montant total des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	Acompte versé (délibération du 08/06/2023)	Reliquat à verser
9	5	Séjour ados automne	-	-	2 100€	- 2 100€
9	5	Séjour ados été	-	-	2 189,25€	- 2 189,25€
9	5	Accueil ados	24 914€	2 000€	1 400€	600€
3	5	Accueil de loisirs extrascolaire 3-12 ans	50 012€	14 267€	2 301,95€	11 965,05€
<b>TOTAL</b>			74 926€	16 267€	7 991,20€	8 275,80€

Les séjours initialement prévus au profit des adolescents n'ont finalement pu être organisés en 2023 en raison de l'absence temporaire d'un coordinateur jeunesse au sein de la structure, ce qui induit le décompte des versements effectués pour ces actions.

<b>ACOMPTE 2024</b>						
est	G	Action	Montant prévisionnel des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	Acompte proposé (70%)	Reliquat maximum à verser en 2025 sur présentation des données réelles
9	5	Séjour ados mars	8 898,83€	3 000€	<b>2 100€</b>	900€
9	5	Séjour ados été	15 727,50€	3 127,50€	<b>2 189,25€</b>	938,25€
9	5	Accueil ados	43 180€	14 483€	<b>10 138,10€</b>	4 344,90€
3	5	Accueil de loisirs extrascolaire 3-12 ans	53 400€	15 000€	<b>10 500€</b>	4 500€
<b>TOTAL</b>			121 206,33€	35 610,50€	<b>24 927,35€</b>	10 683,15€

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé le versement, après signature d'une convention financière de 33 203,15€ au profit de Contre Courant MJC.

- **CSC Anthouard - La Cascade :**

<b>RELIQUAT 2023</b>						
est	G	Action	Montant total des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	Acompte versé (délibération du 08/06/2023)	Reliquat à verser
9	5	Festival K Pop Random	16 245€	2 180€	1 526€	<b>654€</b>

Le CSC Anthouard, désormais CSC La Cascade, a déposé des fiches actions pour solliciter l'intégration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qu'il organise au profit des enfants de 3 à 12 ans et ce au même titre que les autres structures.

Au regard de l'activité, aucune subvention n'a été validée pour l'année 2023. Le coût d'organisation de ces actions en 2023 était de :

- Accueils périscolaires : 5 568,81€
- Accueils extrascolaires : 8 507,84€

Ces actions n'ayant bénéficié d'une subvention de la collectivité en 2023, le CSC La Cascade n'a pu percevoir de bonus territoires de la CAF. Les actions se sont financées par les participations des familles et la PSO CAF.

Au regard des actions menées par les autres structures et intégrées dans la CTG et des subventions allouées, il convient de financer les accueils portés par le CSC La Cascade à compter de 2024.



A noter que l’emménagement du CSC dans ses nouveaux locaux au deuxième semestre 2024 permettra très certainement une augmentation de l’activité d’accueil pour les enfants et les jeunes.

<b>ACOMPTE 2024</b>						
est	G	Action	Montant prévisionnel des charges	Montant de la subvention d’équilibre sollicitée	Acompte proposé (70%)	Reliquat maximum à verser en 2025 sur présentation des données réelles
9	5	Festival K Pop Random	16 245€	2 180€	<b>1 526€</b>	654€
3	5	Accueil de loisirs périscolaire	9 870€	2 000€	<b>1 400€</b>	600€
3	5	Accueil de loisirs extrascolaire	12 802€	3 500€	<b>2 450€</b>	1 050€
<b>TOTAL</b>			38 917€	7 680€	<b>5 376€</b>	2 304€

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé le versement, après signature d’une convention financière de 6 030€ au profit du Centre Social et Culturel La Cascade.

- **CSC Glorieux Cité Verte :**

<b>RELIQUAT 2023</b>						
est	G	Action	Montant total des charges	Montant de la subvention d’équilibre sollicitée	Acompte versé (délibération du 08/06/2023)	Reliquat à verser
3	5	Accueil de loisirs extrascolaire 3-12 ans	24 885,77€	4 113,50€	2 301,95€	<b>1 811,55€</b>
3	5	Accueil de loisirs périscolaire 3-12 ans	17 091,69€	-	-	-
3	5	LAEP La maison des petits pas	60 359,84€	1 923€	1 346,10€	<b>576,90€</b>
9	5	Accueil de loisirs extrascolaire adolescents	14 468,43€	2 000€	1 400€	<b>600€</b>
<b>TOTAL</b>			116 805,73€	8 036,50€	5 048,05€	<b>2 988,45€</b>

<b>ACOMPTE 2024</b>						
est	G	Action	Montant	Montant	Acompte	Reliquat

est		prévisionnel des charges	de la subvention d'équilibre sollicitée	proposé (70%)	<i>maximum à verser en 2025 sur présentation des données réelles</i>
3	5 Accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire 3-12 ans	38 964,39€	6 037,17€	<b>4 226,02€</b>	<i>1 811,15€</i>
3	5 LAEP La maison des petits pas	51 400€	2 000€	<b>1 400€</b>	<i>600€</i>
9	5 Accueil de loisirs extrascolaire adolescents	17 288€	2 000€	<b>1 400€</b>	<i>600€</i>
<b>TOTAL</b>		107 652,39€	10 037,17€	<b>7 026,02€</b>	<i>3 011,15€</i>

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé le versement, après signature d'une convention financière de 10 014,47€ au profit du Centre Social et Culturel Glorieux Cité Verte.

- **CSC Kergomard :**

Le Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2024 a délibéré en faveur du versement du reliquat 2023 de la subvention CTG pour l'EAJE Les papillons joyeux, pour un montant de 40 465,01€. La subvention a fait l'objet d'un versement en août 2024.

Ce montant est donc inscrit dans le tableau ci-après à titre informatif pour centraliser les données 2023 des actions portées par le CSC Kergomard. Il est déduit du versement à réaliser.

<b>RELIQUAT 2023</b>						
est	G	Action	Montant total des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	Acompte versé (délibération du 08/06/2023)	<b>Reliquat à verser</b>
3	5	EAJE Les papillons joyeux	383 552,99€	43 154,41€	2 689,40€	<b>40 465,01€</b>
3	5	LAEP L'arc en ciel	28 916,22€	1 923€	1 346,10€	<b>576,90€</b>
3	5	Accueil de loisirs périscolaire 3-12 ans	49 445,71€	-	-	-
3	5	Accueil de loisirs extrascolaire 3-12 ans	80 589,17€	3 144€	1 050€	<b>2 094€</b>
<b>TOTAL</b>			542 513,09€	48 221,41€	5 085,50€	<b>43 135,91€</b>
<b>TOTAL (déduction faite de la subvention pour l'EAJE Les papillons joyeux, versée en août 2024)</b>						<b>2 670,90€</b>

<b>ACOMPTE 2024</b>					
est	G Action	Montant prévisionnel des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	Acompte proposé (70%)	Reliquat maximum à verser en 2025 sur présentation des données réelles
3	5 EAJE Les papillons joyeux	338 017€	40 230€	<b>28 161€</b>	12 069€
3	5 LAEP L'arc en ciel	19 418,73€	1 923€	<b>1 346,10€</b>	576,90€
3	5 Accueil de loisirs périscolaire 3-12 ans	43 728,63€	1 045,80€	<b>732,06€</b>	313,74€
3	5 Accueil de loisirs extrascolaire 3-12 ans	77 833,34€	3 144€	<b>2 200,80€</b>	943,20€
<b>TOTAL</b>		478 997,70€	46 342,80€	<b>32 439,96€</b>	13 902,84€

Au regard des éléments ci-dessus, et après déduction du reliquat déjà versé par la collectivité pour l'EAJE Les papillons joyeux au titre de l'année 2023, il est demandé le versement, après signature d'une convention financière de 35 110,86€ au profit du Centre Social et Culturel Kergomard.

- **AMATRAMI :**

<b>RELIQUAT 2023</b>					
est	G Action	Montant total des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	Acompte versé (délibération du 08/06/2023)	Reliquat à verser
9	5 Accompagnement à la scolarité des enfants allophones	42 811,32€	2 000€	1 400€	<b>600€</b>

<b>ACOMPTE 2024</b>						
est	G	Action	Montant prévisionnel des charges	Montant de la subvention d'équilibre sollicitée	<b>Acompte proposé (70%)</b>	<i>Reliquat maximum à verser en 2025 sur présentation des données réelles</i>
9	5	Accompagnement à la scolarité des enfants allophones	48 925€	2 000€	<b>1 400€</b>	600€

Au regard des éléments ci-dessus, il est demandé le versement, après signature d'une convention financière de 2 000€ au profit de l'AMATRAMI.

• **Conclusions sur les subventions à verser :**

Les subventions d'équilibre proposées sont prévues au chapitre 65 des directions 53 – Pôle Enfance et 59 – Solidarités.

Le montant total à verser est de 404 771,78€

Gestionnaire	Reliquat 2023	Acompte 2024	TOTAL
59 – Solidarités	- 1 835,25€	17 353,35€	15 518,10€
53 – Enfance	117 216,20€	272 037,48€	389 253,68€
<b>TOTAL</b>	<b>115 380,95€</b>	<b>289 390,83€</b>	<b>404 771,78€</b>

Le montant total maximum du reliquat des subventions d'équilibre 2024 à verser au deuxième trimestre 2025 représente 124 024,64€

Gestionnaire	Reliquat 2024 maximum
59 – Solidarités	7 437,15€
53 – Enfance	116 587,49€
<b>TOTAL</b>	<b>124 024,64€</b>

Le reliquat au titre des actions 2024 sera versé après transmission des données réelles 2024 à la collectivité par l'ensemble des gestionnaires, comme prévu par la convention financière.

En pièce-jointe de la présente délibération, un modèle de convention financière est proposé. Les mentions en italique seront mises à jour et complétées pour correspondre à chaque structure, en cohérence avec les éléments présentés ci-avant. Dès signature de la convention par la structure et la collectivité, le versement des subventions sera réalisé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

1 sans participation : Jean-Christophe VELAIN

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions financières et à verser les subventions CTG correspondantes (reliquat 2023 et acompte 2024 sur l'exercice 2024 et reliquat 2024 sur l'exercice 2025) aux structures

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Modifications  
modalités d'attribution  
des bourses dans le  
cadre  
des chantiers jeunes**

**DGV2024\_0163**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Madame Régine MUNERELLE, 2eme Vice Président,

### Synthèse de la délibération

Le Programme d'Investissement d'Avenir a pris fin en 2022 cependant l'action chantier Jeunes continue pour les jeunes de 16 à 20 ans de notre territoire. Elle permet la découverte de

l'engagement, de la mobilité et offre des opportunités d'apprentissages nombreuses (travail en

équipe, ponctualité, langue étrangères, travail manuel).

Les modalités restent les mêmes et prévoient le versement d'une bourse d'un montant de 15.00€ par jour et par participant et durant 20 jours maximum,

Il est proposé d'acter le versement des bourses aux participants selon les principes suivants

:

- 15.00€ par jour et par participant et durant 20 jours maximum,
- Non versement de sommes en liquide ;

Par règlement direct des factures auprès des fournisseurs :

- Attribution des bourses par paiement des factures liées à la transmission d'un bon de commande correspondant à un devis demandé par le participant en fonction de son projet et de ces besoins : achat de matériel sportif, financement d'activités culturelles, prises en charge de denrées alimentaires à l'exclusion de l'alcool.

Les dépenses seront effectuées sur la ligne budgétaire 00 338 65132 5920 – Bourses et prix.

Un certificat administratif sera joint au paiement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

1 sans participation : Jean-Christophe VELAIN

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser les bourses aux participants des chantiers jeunes en application des principe ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 055-200049187-20240903-DGV2024\_0163-DE



**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de  
réhabilitation d'une  
bibliothèque en  
Médiathèque à l'hôtel  
des sociétés - lot 7  
avenant 1 -  
programme 07 1 15 10**

**DGV2024\_0161**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

L'entreprise Isoplaquiste est titulaire du lot 7 - Plâtrerie du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque. Des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour ce lot.

- **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En cours de chantier, un avenant doit être passé pour permettre la poursuite des travaux.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le présent avenant porte sur la :

- Pose et fourniture de doublage ba13 sur ossature métallique suite à la découverte des murs conservés très hétérogène et composé de multiples nus (FTM 74)

Coût supplémentaire : 3 225,00 € HT.

- Pose et fourniture d'une cloison et d'un isolant dans le local stockage, devenu la régie sans enregistrement (FTM 77)

Coût supplémentaire : 1 192,00 € HT.

- Fourniture et pose de doublage et d'isolant dans la façade en triangle dans l'escalier en 2 contre le CTA (FTM 78)

Coût supplémentaire : 1 158,00 € HT.

Le montant de cet avenant est donc de 5 575 € HT soit 6 690,00 € TTC.

	HT	TTC
Montant attribué	161 157,00 €	193 388,40 €
Avenant 1	5 575,00 €	6 690,00 €
Total marché + avenant	166 732,00 €	200 078,40 €

Pourcentage augmentation	3,46 %
--------------------------	--------

L'avenant étant inférieur à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,  
1 sans participation : Jean-Christophe VELAIN

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société Isoplaquiste.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelle 236  
AB 68 - Rue de la  
Marjolaine à  
HAUDAINVILLE**

**DGV2024\_0150**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

La parcelle cadastrée 236 AB 168 située 1 Rue de la Marjolaine est cédée à Madame et Monsieur BREME Fabrice avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner pour un montant de 2 800 € net vendeur.

- **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée 236 AB 168 située 1 Rue de la Marjolaine à HAUDAINVILLE.

Cette parcelle est contiguë au jardin de Madame et Monsieur BREME résidant au 3 rue de la Marjolaine.

Ces derniers sont intéressés pour acquérir cette parcelle afin d'agrandir leur jardin.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Lors d'une réunion à l'hôtel de Ville de Verdun en date du 14 novembre 2023 en date du 10 juin 2024, Monsieur et madame BREME ont fait part à la collectivité de leur intention d'acquérir la parcelle cadastrée 236 AB 168 contiguë à leur jardin.

La Collectivité a donné un accord de principe sur cette vente, puis a sollicité l'avis des domaines,

Par courrier en date du 25 juillet 2024, la Collectivité a proposé à Madame et Monsieur BREME la vente de cette parcelle pour un montant de 5500 € net vendeur.

Ces derniers ont formulé une contre offre en date du 02 août 2024, et propose d'acquérir cette parcelle pour 2800 € net vendeur.

Ce prix est en dessous de l'estimation des Domaines, mais étant donné la particularité de cette emprise, qui fait face à un carrefour et est difficilement aménageable pour les acquéreurs.

En effet, il a été acté qu'une construction serait une gêne à ce carrefour en obstruant la visibilité aux riverains et aux personnes y circulant. La CAGV avait d'ailleurs préempté ce terrain en 2014, afin d'y déconstruire une maison.

Les acquéreurs s'engagent donc à ne rien édifier sur cette parcelle

La collectivité a émis un avis favorable à la cession de cette parcelle pour un montant de 2800 € net vendeur.

La collectivité sera représentée par l'Office de la Paix pour la rédaction de tous les actes nécessaires à la vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**CÈDE** la parcelle 236 AB 168 à Madame et Monsieur BREME, avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner pour un montant de 2 800 € net vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente ;

**AUTORISE** l'Office de la Paix à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc \_\_\_\_\_ al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Fonds national de  
Péréquation des  
Ressources  
Intercommunales et  
Communes (FPIC) -  
Dérogation aux  
modalités de  
répartition**

**DGV2024\_0152**

#### Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

#### Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Il s'agit d'une péréquation horizontale organisée au niveau national. Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la répartition du FPIC en application des règles de droit commun.

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

La mesure des niveaux de richesse est opérée à partir de **l'ensemble intercommunal** constitué de l'établissement de coopération intercommunale et de ses Communes membres au 1er janvier. Cet indicateur de richesse est **le potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA)**.

Le PFIA repose sur une large assiette de ressources communales et intercommunales : (produits fiscaux, CVAE, dotations et compensations de l'Etat hors péréquation verticale, recettes non affectées).

La population prise en compte (au dénominateur) est modulée comme les dotations des communes au travers d'un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 (l'habitant d'une grande agglomération compte deux fois plus que l'habitant d'une petite agglomération).

**Sont contributeurs**, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier moyen par habitant avec une participation calculée en fonction de l'écart relatif.

**Sont bénéficiaires** du fonds les ensembles intercommunaux, dont l'effort fiscal est supérieur à 1, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges composé de :

- 20% du PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal / PFIA moyen national par habitant.
- 60% du revenu par habitant de l'ensemble intercommunal / revenu moyen national par habitant.
- 20% de l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal / l'effort fiscal moyen national.

La répartition du reversement entre la communauté et ses communes membres s'opère selon les mêmes modalités que pour la répartition du prélèvement.

La répartition de droit commun se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI soit 1,001361 et du potentiel financier par habitant de ses communes membres.

Ainsi, en application du droit commun, le FPIC est perçu intégralement par la structure intercommunale sans reversement aux communes. Vous trouverez en annexe la Fiche d'information FPIC 2024.

**On constate ces dernières années une baisse significative du FPIC sur l'ensemble du territoire avec un solde de 701 932 en 2017 et 394 858 en 2024.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**PREND ACTE** de la répartition du FPIC 2024 en application des règles de droit commun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de passage  
d'une canalisation  
d'assainissement en  
domaine privé à  
Verdun**

**DGV2024\_0151**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Une canalisation d'assainissement traverse aujourd'hui une parcelle privée sans qu'aucune servitude n'ait été réalisée.

Il convient de régulariser cette situation.

- **Contexte – Problématique**

Une canalisation d'assainissement reprenant les eaux usées et pluviales du secteur de glorieux traverse la parcelle BN44 à Verdun, pour rejoindre un poste de refoulement situé rue du Commandant L'Herminier.

Lors de la mise en place de ce réseau, la Ville de Verdun était membre du syndicat gérant l'assainissement et aussi propriétaire de la parcelle BN44. Aussi il n'a pas été jugé nécessaire d'établir une servitude.

Depuis, la gestion de cette parcelle a été confiée à l'Office Public de l'Habitat de la Meuse, par le biais d'un bail emphytéotique, pour y édifier un bâtiment dit « Foyer des Preux ». La canalisation publique d'assainissement se retrouve ainsi à ce jour sous domaine privé.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il incombe aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de régulariser cette situation.

Un projet de cette convention de servitude est joint au présent rapport. Cette servitude sera actée dans le cadre de la vente de la parcelle qui sera régularisée sous peu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de servitude conventionnelle de passage d'une canalisation d'assainissement en domaine privé pour la parcelle BN44

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toute autre formalité nécessaire à la mise en place de cette servitude

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de  
partenariat avec  
l'Ecole Nationale  
Supérieure  
d'Architecture (ENSA)  
Nancy -  
renouvellement du  
partenariat pour  
l'année universitaire  
2024-2025**

**DGV2024\_0147**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Fort d'un premier partenariat réussi entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSA) et la CA du Grand Verdun sur les années universitaires passées, la Collectivité souhaite poursuivre cette collaboration pour l'année 2024-2025.

#### • Contexte – Problématique

Au regard du succès rencontré et des travaux menés sur les dernières années universitaires, la Collectivité, suite à une saisine de l'ENSA Nancy, souhaite saisir l'opportunité d'un nouveau partenariat.

En ce sens, deux sites, aux intérêts divergents, ont été pré-fléchés :

- L'ensemble bâti du 54 au 62 rue Saint Sauveur propriété du Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel
- L'ancienne Église Jeanne d'Arc (destination culturelle)

Ceux-ci ont été validés par NIDG en date du 10 juillet 2024.

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- Contribuer à la réflexion sur la bonne adéquation du logement et des équipements aux enjeux territoriaux, économiques et urbains d'une centralité, aux côtés des écoles et universités (corps enseignant et étudiants) ;

- Sensibiliser de futurs professionnels du logement, des équipements et de la fabrication de la ville en soulevant des enjeux transversaux à la filière de production de ces domaines.

La proposition de convention couvre financièrement les deux semestres universitaires, avec deux ateliers de projet Master 1 et Master 2 au 1er semestre (septembre-décembre) et un atelier de Projet de fin d'études (M2-PFE) au second semestre (février-juin).

Son montant s'élève à 8 529 € TTC.

Le projet de convention est annexée à la présente délibération.

La somme est disponible sur le budget de la Direction de l'urbanisme et de l'habitat :  
CAGV SERVICE 5200 = 011 510 6042 5210 PASANTEN

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

Décide :

- de **POURSUIVRE** le partenariat avec l'ENSA pour l'année universitaire 2024-2025 ,
- d'**ACTER** les deux sites d'études susmentionnés
- d'**AUTORISER** le Président à signer le projet de convention annexée et tout document s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc \_\_\_\_\_ al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Pertes sur créances  
irrécouvrables -  
Créances éteintes -  
Budget Principal**

**DGV2024\_0154**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Des titres de recettes émis au cours des exercices 2018 et 2019 n'ont pas pu être recouverts. Il convient d'accorder les créances éteintes pour un montant de 477.60 €.

- **Contexte – Problématique**

Le Service de Gestion Comptable nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recettes émis au cours des exercices 2018 et 2019.

Conformément à la décision du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc, il demande de considérer ces créances éteintes.

Ces créances devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542, d'une somme de 477.60 €.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au courrier du Trésorier du 24 juillet 2024, ces titres concernent :

Année	Nature de la créance	Titres de recette n°	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
2018	Ordures Ménagères	OM/38	154.80 €	Créances éteintes
2018	Ordures Ménagères	OM/58	104.24 €	Créances éteintes
2019	Ordures Ménagères	OM/36	154.80 €	Créances éteintes
2019	Ordures Ménagères	OM/94	63.76 €	Créances éteintes
		<b>TOTAL</b>	<b>477.60 €</b>	Créances éteintes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

1 sans participation : Jean-Christophe VELAIN

**ACCORDE** les créances éteintes susvisées pour un montant de 477.60 €.

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 055-200049187-20240903-DGV2024\_0154-DE

S<sup>2</sup>LO

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de  
partenariat Résidence  
de territoire**

**DGV2024\_0160**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

### Synthèse de la délibération

Dans le cadre du CTEAC, le PETR du Pays de Verdun coordonnera une résidence de territoire menée par les artistes plasticiennes, Chloé Stenger et Laura Conill, du collectif Bouillons. Cette résidence sera organisée sur le territoire de la CAGV et celui de la communauté de communes Argonne-Meuse de septembre à décembre 2024.

Afin de mettre en œuvre cette résidence, les intercommunalités d'accueil doivent définir et garantir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires via une convention de partenariat.

#### • Contexte – Problématique

Le collectif Bouillons, composé de Chloé Stenger et Laura Conill, a été sélectionné suite à un appel à projet lancé en février 2024 par le PETR du Pays de Verdun. Les deux artistes plasticiennes seront en résidence sur le territoire de la CAGV et celui de la communauté de communes Argonne-Meuse durant 9 semaines autour du projet « Tapis monde » (en annexe).

Par « résidence de territoire », on vise le séjour au cours duquel les artistes-autrices vont développer

une activité de co-création avec les publics et les habitants du territoire, en bénéficiant de la mise à

disposition temporaire d'un lieu et d'un cadre dont la vocation première est de leur fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer leur activité d'action culturelle.

Ce processus de co-création aboutira à une restitution, une étape de travail et un objet lié au geste artistique et à l'expérience vécue. La résidence participera à renforcer le lien entre les habitants, en fédérant plusieurs établissements scolaires, différents acteurs socio-culturels, ainsi que les habitants autour d'un projet commun.

La thématique de la première édition de cette résidence de territoire sera le fleuve Meuse. L'objectif sera de relier les territoires et les habitants en travaillant sur une identité commune.

Le point central de la résidence s'établira sur l'axe Regnéville sur Meuse – Samogneux (à partir de la Maison de la Nature et de la Pêche de Regnéville sur Meuse) et le périmètre d'intervention du collectif se fera dans un rayon de 10km.

#### • Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

La CAGV a fait du développement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire une priorité de sa politique culturelle. Outre le développement de projets à destination du public scolaire et du public hors temps scolaire, elle favorise les actions d'EAC dans son sens élargi, à tous les âges de la vie.

Différents publics seront concernés par le projet de résidence : établissements scolaires, établissement périscolaire, structures médico-sociales, associations, publics individuels.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une convention de partenariat liera la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au PETR du Pays de Verdun, aux deux artistes-autrices ainsi qu'à la communauté de communes Argonne-Meuse.

Une bourse de résidence de 15000€ est attribuée au collectif pour la création, la médiation et le matériel (financement DRAC). Les frais liés à l'hébergement et aux repas seront pris en charge par les collectivités. Les dépenses et le plan de financement prévisionnels figurent en annexe.

Les frais engagés par la CAGV concernent les frais de restauration. La CAGV versera au collectif Bouillons la somme forfaitaire de 2700€ (deux mille sept cents euros) pour couvrir l'ensemble des repas du midi et du soir de la période de la résidence.

Le versement s'effectuera en plusieurs fois, pour chacune des 2 artistes, selon l'échéancier suivant :

Artiste-autrice n°1 : Laura Conill

Facture 1 : acompte 450€, versé le 01/09/2024

Facture 2 : acompte 450 €, versé le 01/10/2024

Facture 3 : solde 450€ versé le 01/11/2024

Artiste-autrice n°2 : Chloé Stenger

Facture 1 : acompte 450€, versé le 01/09/2024

Facture 2 : acompte 450 €, versé le 01/10/2024

Facture 3 : solde 450€ versé le 01/11/2024

La communauté de communes Argonne-Meuse, partenaire de la résidence de territoire, prendra en charge la réservation et le règlement de l'hébergement, de la taxe de séjour et des petits déjeuners.

Si le montant est supérieur à celui payé par la CAGV pour les repas (2700 €), la communauté de communes Argonne-Meuse facturera à la CAGV la moitié du montant en sus pour l'hébergement.

En outre, la communauté d'agglomération du Grand Verdun facilitera la restitution de la résidence de territoire dans la limite de ses propres obligations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

1 sans participation : Jean-Christophe VELAIN

**AUTORISE** Monsieur le Président à **SIGNER** pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun la convention de partenariat et à **PREVOIR** les crédits nécessaires à l'action.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 055-200049187-20240903-DGV2024\_0160-DE



**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelle n° AA  
213 - Zac de Verdun  
Sud**

**DGV2024\_0149**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine GERARD à Monsieur Claude ANTION

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Régis BROCARD à Madame Régine MUNERELLE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

### Synthèse de la délibération

La parcelle AA 213 située sur la ZAC de Verdun Sud est cédée à Messieurs REGONNE et BENAMARA avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner. pour un montant total de 120 000 € TTC.

Ce montant est conforme au prix de vente fixé par délibération DGV2022\_0009 du 2 mars 2022.

- **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire des parcelles non attribuées de la ZAC de Verdun Sud suite à la clôture de la concession d'aménagement conclue avec SEBL.

Plusieurs parcelles, plateformées et non plateformées sont toujours en vente.

Par délibération n° DGV2022\_0009 du 2 mars 2022, le conseil communautaire a fixé un tarif de 35 € net pour les parcelles non plateformées et 50 € HT soit 60 € TTC pour les parcelles plateformées.

Messieurs REGONNE et BENAMARA ont saisi la collectivité pour acquérir la parcelle AA 213 d'une contenance totale de 2 542 m<sup>2</sup> au prix de 120 000 € TTC.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par courrier en date du 10 juin 2024, Messieurs REGONNE et BENAMARA ont fait part à la collectivité de leur intention d'acheter la parcelle cadastrée AA 213 afin d'y implanter un cabinet médical de groupe.

La Collectivité a accepté cette offre au prix de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC (hors frais de notaire).

Les acquéreurs souhaitant acquérir via le biais d'une SCI, il convient d'acter cette cession et d'y adjoindre une faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner.

La collectivité sera représentée par la SELARL MPM pour la rédaction de tous les actes nécessaires à la vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**CÈDE** la parcelle AA 213 à Messieurs REGONNE et BENAMARA avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner pour un montant de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente ;

**AUTORISE** la SELARL MPM à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 11/09/2024  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.